[Original signé] Initiales du maire

[Original signé] Initiales du greffier adjoint

PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2026 À 19 H 30

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents ou absents:

Monsieur le Maire, Michel Boudreault;

Messieurs les conseillers Ryan Young, Jeffrey Smallwood, Daniel Boyer, Tom Broad, Yvan Labelle et Denis Gignac;

Monsieur le directeur général et greffier adjoint, Martin Bonhomme;

Madame la greffière, Me Caroline Plourde est absente;

Monsieur le trésorier, Burak Tuncay est absent;

Monsieur le Maire, Michel Boudreault, agit comme président de la présente séance, *à ce titre, il demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer*.

Monsieur le greffier adjoint, M. Martin Bonhomme, agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, il fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

07-203-26 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Jeffrey Smallwood

ET RÉSOLU,

D'OUVRIR la séance ordinaire du 6 juillet 2026. Il est 19 h 32.

Adoptée à l'unanimité.

07-204-26 Ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité.

Adopté

[Original signé] Initiales du maire

[Original signé] Initiales du greffier adjoint

1. Ouverture de la séance

07-203-26 Ouverture de la séance

07-204-26 Ordre du jour

2. Mot du maire

3. Période de questions allouée aux personnes présentes

4. Adoption de procès-verbaux du conseil

07-205-26 Adoption des procès-verbaux

5. Patrouille municipale

07-206-26 Autorisation de marcher dans certaines rues de la Ville pour la tenue de la « Marche Terry Fox 2026 »

07-207-26 Soutien de la patrouille municipale – Activité « Cours-dons » de l'école du Bout-de-l'Isle

07-208-26 Autorisation pour la tenue d'une procession dans le cadre de la « Fête de Sainte-Anne 2026 »

6. Développement communautaire

7. Urbanisme

07-209-26 PIIA – 8-10, rue Sainte-Anne

07-210-26 PIIA – 17, rue Garden City

07-211-26 PIIA – 137, rue Léo-Major

07-212-26 Demande en vertu du règlement relatif aux Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 28, rue Sainte-Anne – Premier projet de résolution

8. Services techniques

07-213-26 Octroi de contrat – Démarches dans le cadre d'une demande d'autorisation auprès des différents ministères et agences gouvernementales - Projet de dragage du ruisseau Leslie-Dowker

07-214-26 Octroi de contrat – Services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue Meloche (implantation d'un nouveau système d'égout pluvial)

07-215-26 Octroi de contrat – Conception et préparation de plans d'aménagement d'un tronçon de la promenade du Canal (entre la Place des Eaux-Vives et l'Hôtel de ville)

07-216-26 Octroi de contrat – Étude de mobilité pour le secteur Est du chemin Sainte-Marie à Sainte-Anne-de-Bellevue

07-217-26 Octroi de contrat – Fourniture et installation d'un atténuateur d'impact

07-218-26 Décompte progressif numéro 2 – Travaux d'aménagement du parc Kawenothiion

9. FINANCES

07-219-26 Adoption des comptes

Adopté

10. Administration et greffe

07-220-26 Octroi de contrat - Réalisation d'un prototype exploratoire d'application mobile « Info-stationnement Sainte-Anne-de-Bellevue »

11. Ressources humaines

12. Avis de motion, lecture et adoption de règlements

07-221-26 Avis de motion et dépôt de projet de règlement numéro 889 sur la gestion contractuelle abrogeant le règlement numéro 805 et ses amendements

07-222-26 Avis de motion et dépôt de projet de règlement numéro 890 sur la gestion des matières résiduelles et abrogeant le règlement numéro 832

07-223-26 Adoption du second projet de règlement numéro 874-7 modifiant le plan de zonage annexé au règlement de zonage numéro 874 afin d'agrandir la zone CON-02 à même l'entièreté de la zone H1-12

07-224-26 Adoption du Règlement numéro 874-4 modifiant le règlement de zonage numéro 874 afin d'y intégrer diverses dispositions relatives aux usages dans les zones A-01 et C1-05 et de modifier certaines dispositions concernant l'usage des génératrices

07-225-26 Adoption du Règlement 874-5 modifiant le règlement de zonage numéro 874 afin d'y apporter diverses modifications

07-226-26 Adoption du règlement numéro 876 encadrant la distribution d'imprimés publicitaires

07-227-26 Adoption du Règlement de construction de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue numéro 886

13. Dépôt de documents

14. Levée de la séance

07-228-26 Levée de la séance

2. MOT DU MAIRE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

Il y a 3 personnes présentes.

La période de questions s'est ouverte à 19 h 44. Aucune question n'étant posée, elle s'est fermée à 19 h 44.

4. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL

07-205-26 Adoption des procès-verbaux

ATTENDU QUE la greffière a préparé le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

Adopté

Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le procès-verbal ci-dessus mentionné et préparé par la greffière de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

5. PATROUILLE MUNICIPALE

07-206-26	**Autorisation de marcher dans certaines rues de la Ville pour la tenue de la « Marche Terry Fox 2026 »**

ATTENDU QUE l'école secondaire Macdonald High souhaite organiser une marche pour la fondation Terry Fox dans les rues de la Ville le mercredi 9 septembre 2026, de 10 h 15 à 11 h 30;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER les étudiants de l'école secondaire Macdonald High à marcher dans les rues de la Ville pour la fondation Terry Fox, le mercredi 9 septembre 2026 de 10 h 15 à 11 h 30, sous réserve de l'approbation de la marche par le Service de Police, poste de quartier 1 et que ces derniers encadrent le déroulement de l'événement.

Adoptée à l'unanimité.

07-207-26	**Soutien de la patrouille municipale – Activité « Cours-dons » de l'école du Bout-de-l'Isle**

ATTENDU QUE l'activité « Cours-dons » de l'école du Bout-de-l'Isle se tiendra le lundi 21 septembre 2026 entre 8h et 11h30, ou sera remis au mardi 22 septembre 2026 en cas de pluie;

ATTENDU QUE la course à pied se tiendra sur la rue Vallée et la rue Meloche;

ATTENDU QUE cette activité ne requiert pas la fermeture desdites rues;

ATTENDU la demande de l'école du Bout-de-l'Isle afin d'obtenir le soutien de la patrouille municipale pour la sécurité des enfants aux intersections de ces deux rues;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la tenue de l'activité « Cours-dons » par l'école du Bout-de-l'Isle sur la rue Vallée et de la rue Meloche de 8 h 00 à 11 h 30, le lundi 21 septembre

Adopté

2026 (ou le mardi 22 septembre 2026 en cas de pluie), en plus de fournir le soutien de la patrouille municipale lors de l'évènement.

Adoptée à l'unanimité.

07-208-26 Autorisation pour la tenue d'une procession dans le cadre de la « Fête de Sainte-Anne 2026 »

ATTENDU QUE l'église Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite organiser une procession dans les rues de la Ville le dimanche 26 juillet 2026, dans le cadre des célébrations de la Fête de Sainte-Anne;

ATTENDU QUE la marche se déroulera principalement sur les rues Sainte-Anne, Garden City, du Pacifique et de l'Église;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la tenue de la procession dans les rues de la Ville dans le cadre des célébrations de la Fête de Sainte-Anne, le dimanche 26 juillet 2026;

D'AUTORISER les agents de la patrouille municipale à encadrer cette marche et accompagner les participants;

D'AUTORISER le service des travaux publics à fournir un véhicule et le service des loisirs à fournir un système de son.

Adoptée à l'unanimité.

6. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

7. URBANISME

07-209-26 PIIA – 8-10, rue Sainte-Anne

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 8-10, rue Sainte-Anne a déposé une demande pour le remplacement de la couleur du revêtement (bardeau d'asphalte) de la toiture;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué cette demande lors de sa rencontre du 10 juin 2026;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujetti au Règlement numéro 798 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Jeffrey Smallwood

Adopté

ET RÉSOLU,

QUE les alinéas du préambule de la présente résolution fassent partie intégrante du dispositif de celle-ci;

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU du 10 juin 2026;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 8-10, rue Sainte-Anne, pour le remplacement du revêtement de la toiture (bardeau d'asphalte) de couleur rouge par un bardeau de couleur noire.

Adoptée à l'unanimité.

07-210-26 PIIA – 17, rue Garden City

ATTENDU QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 17, rue Garden City ont déposé une demande pour le remplacement du revêtement extérieur sur une partie de la construction existante, le remplacement de la porte d'entrée et le retrait de la fenêtre située à côté de la porte existante ainsi que de la marquise qui surplombe cette porte d'entrée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué cette demande lors de sa rencontre du 10 juin 2026;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujetti au Règlement numéro 798 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

QUE les alinéas du préambule de la présente résolution fassent partie intégrante du dispositif de celle-ci;

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU du 10 juin 2026;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 17, rue Garden City, pour le remplacement du revêtement extérieur sur une partie de la construction existante, le remplacement de la porte d'entrée et le retrait de la fenêtre située à côté de la porte existante ainsi que de la marquise qui surplombe cette porte d'entrée.

Adoptée à l'unanimité.

07-211-26 PIIA – 137, rue Léo-Major

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 137, rue Léo-Major a déposé une demande visant à modifier la matérialité des arches de l'entrée principale, soit de remplacer le bois massif par de l'acier galvanisé peint sur place;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué cette demande lors de sa rencontre du 10 juin 2026;

Adopté

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujetti au Règlement numéro 798 sur les PIIA;

ATTENDU QUE l'utilisation du bois massif a fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU en janvier 2025, ses avantages ayant alors été démontrés par rapport à l'utilisation d'acier galvanisé peint sur place;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal de refuser cette demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jeffrey Smallwood
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

QUE les alinéas du préambule de la présente résolution fassent partie intégrante du dispositif de celle-ci;

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU du 10 juin 2026;

DE REFUSER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 137, rue Léo-Major, visant à modifier la matérialité des arches de l'entrée principale, soit de remplacer le bois massif par de l'acier galvanisé peint sur place.

Adoptée à l'unanimité.

07-212-26 **Demande en vertu du règlement relatif aux Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 28, rue Sainte-Anne – Premier projet de résolution**

ATTENDU le *Règlement numéro 785 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI);

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 28, rue Sainte-Anne a déposé une demande pour autoriser l'aménagement d'une terrasse surélevée qui s'inscrit en continuité de l'existante;

ATTENDU QUE ce type de demande nécessite un PPCMOI puisque le *Règlement de zonage numéro 874* interdit à *l'article 138 Terrasse, aux paragraphes 1° et 12°*, les terrasses commerciales qui ne donnent pas sur la promenade du canal ou installées sur les toitures;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué cette demande lors de sa rencontre du 10 juin 2026 en vertu des critères applicables du *Règlement numéro 785 relatif au projets particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI);

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de PPCMOI, au motif que la terrasse existante se trouve en situation de droits acquis et que son prolongement sur poteaux au-delà de la toiture permettra d'assurer la

Adopté

pérennité des activités de la Légion sans compromettre la quiétude des voisins;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation favorable du CCU du 10 juin 2026;

D'APPROUVER la demande de PPCMOI pour l'immeuble situé au 28, rue Sainte-Anne, afin de reconnaître de plein droit la terrasse existante aménagée sur le toit et l'aménagement d'une terrasse surélevée qui s'inscrit en continuité de l'existante dans la cour arrière;

DE RESPECTER toute autre disposition réglementaire applicable et non incompatible avec la présente autorisation;

DE PRENDRE ACTE QUE la présente autorisation donnée par le conseil municipal ne dispense pas le propriétaire à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

8. SERVICES TECHNIQUES

07-213-26	**Octroi de contrat – Démarches dans le cadre d'une demande d'autorisation auprès des différents ministères et agences gouvernementales - Projet de dragage du ruisseau Leslie-Dowker**

ATTENDU les conditions climatiques extrêmes résultant des changements climatiques;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue est résolue à adopter des mesures proactives pour renforcer la résilience de ses infrastructures municipales et minimiser les impacts sur ses citoyens;

ATTENDU QUE les services de la firme TETRA TECH QI INC. ont été retenus afin d'évaluer la faisabilité d'une solution de dragage auprès des instances ministérielles (MELCCFP), ainsi qu'à identifier les contraintes réglementaires et environnementales issues des activités projetées et du milieu récepteur (ruisseau Leslie-Dowker et milieux limitrophes);

ATTENDU la réception d'une note technique de la firme TETRA TECH QI INC. datée du 8 juin 2026 en ce qui concerne les différentes étapes à suivre afin d'obtenir les autorisations requises auprès des différents ministères et agences gouvernementales;

ATTENDU la recommandation du directeur général à l'effet de retenir les services professionnels de la firme TETRA TECH QI INC. afin de procéder à la préparation des plans et devis (entretien du

Adopté

ruisseau et dragage) ainsi que toute autre documentation nécessaire au dépôt de demande d'autorisation requise auprès des différents ministères et agences gouvernementales;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son *Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à la firme TETRA TECH QI INC. pour les services professionnels liés à la réalisation de demandes d'autorisations auprès des ministères et des différentes agences gouvernementales afin de procéder à la validation des contraintes environnementales concernant le dragage du ruisseau Leslie-Dowker, pour un budget de 120 723,75 $ (taxes incluses), conformément à la note technique datée du 8 juin 2026;

D'AUTORISER une dépense nette maximale de 110 236,88 $ à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

07-214-26 **Octroi de contrat – Services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue Meloche (implantation d'un nouveau système d'égout pluvial)**

ATTENDU la réception d'une offre de services de la firme TETRA TECH QI INC. pour la préparation des plans et devis pour des travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue Meloche (implantation d'un nouveau réseau d'égout pluvial);

ATTENDU la recommandation du directeur général à l'effet de mandater la firme TETRA TECH QI INC. pour les services professionnels ci-dessus mentionnés dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue Meloche (implantation d'un nouveau réseau d'égout pluvial);

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son *Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle*;

EN CONSÉQUENCE :

Adopté

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Jeffrey Smallwood

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER un contrat à la firme TETRA TECH QI INC. pour la préparation des plans et devis dans le cadre des travaux de réfection de la rue Meloche (implantation d'un nouveau réseau d'égout pluvial) au montant de 69 732,34 $ (taxes incluses), conformément à l'offre de services datée du 3 juillet 2026;

D'AUTORISER une dépense nette de 63 674,92 $ à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

07-215-26	**Octroi de contrat – Conception et préparation de plans d'aménagement d'un tronçon de la promenade du Canal (entre la Place des Eaux-Vives et l'Hôtel de ville)**

ATTENDU QUE la section de la promenade du Canal (entre la Place des Eaux-Vives et l'hôtel de ville) n'a pas fait l'objet de rénovation majeure depuis plus de 30 ans;

ATTENDU QUE la réfection de cette section s'inscrirait dans la continuité des améliorations récentes réalisées à la promenade du Canal et aux parcs environnants, contribuant à assurer une cohérence visuelle et fonctionnelle de l'ensemble de la promenade;

ATTENDU QU' une offre de service datée du 12 juin 2026 a été reçue de l'entreprise LES AMÉNAGISTES pour la conception et préparation de plans d'aménagement d'un tronçon de la promenade du Canal (entre la Place des Eaux-Vives et l'hôtel de ville), pour un montant de 12 911,69 $ (taxes incluses);

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics à l'effet d'octroyer le contrat à l'entreprise LES AMÉNAGISTES;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jeffrey Smallwood
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du directeur des travaux publics de la Ville;

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à l'entreprise LES AMÉNAGISTES pour la conception et préparation de plans d'aménagement d'un tronçon de la promenade du Canal (entre la Place des Eaux-Vives et l'hôtel de ville), pour un montant de 12 911,69 $ (taxes incluses), conformément à l'offre de service datée du 12 juin 2026;

D'AUTORISER une dépense nette de 11 790,10 $ à même le poste budgétaire numéro 02-610-00-410 du fonds général.

Adopté à l'unanimité.

Adopté

07-216-26	**Octroi de contrat – Étude de mobilité pour le secteur Est du chemin Sainte-Marie à Sainte-Anne-de-Bellevue**

ATTENDU QUE la mise en service du Réseau express métropolitain (REM), le 19 mai 2026, entraîne de nouvelles dynamiques de circulation dans le secteur de la gare de l'Anse-à-l'Orme;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à une étude d'impact de la circulation fondée sur des données réelles qui seront recueillies à l'automne 2026, afin de tenir compte d'environ six mois d'exploitation du REM;

ATTENDU QUE la gare l'Anse-à-l'Orme a un impact direct sur la circulation du chemin Sainte-Marie et du boulevard Morgan, lesquels constituent les principaux axes d'accès à ladite gare;

ATTENDU QUE la géométrie routière actuelle du chemin Sainte-Marie et du boulevard Morgan n'avait pas été conçue en fonction de l'implantation d'une gare du REM;

ATTENDU QUE l'étude permettra notamment :

- d'analyser la situation actuelle de circulation;
- de décrire les conditions futures de déplacement;
- de développer différents scénarios de réaménagement;
- d'évaluer les conditions de circulation futures, avec et sans les aménagements proposés, à l'horizon 2036;

ATTENDU la réception d'une offre de services de la firme LES SERVICES EXP INC. datée du 5 juin 2026 pour la réalisation d'une étude de mobilité sur le chemin Sainte-Marie à Sainte-Anne-de-Bellevue pour un montant de 40 241,25 $ (taxes incluses);

ATTENDU la recommandation du directeur général à l'effet d'octroyer un contrat de gré à gré à la firme LES SERVICES EXP INC., considérant leur bonne compréhension du mandat et des enjeux dans le secteur;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son *Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du directeur général de la Ville;

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à la firme LES SERVICES EXP INC. dans le cadre du mandat « Étude de mobilité – Secteur Est du chemin Sainte-Marie à

Adopté

Sainte-Anne-de-Bellevue », conformément à l'offre de service datée du 5 juin 2026 pour un montant de 40 241,25 $ (taxes incluses);

D'AUTORISER la dépense nette de 36 745,63 $, à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

07-217-26 **Octroi de contrat – Fourniture et installation d'un atténuateur d'impact**

ATTENDU QUE l'atténuateur d'impact de la glissière de sécurité située sur le boulevard des Anciens-Combattants en direction nord à l'approche du viaduc surplombant l'autoroute 40, a été endommagé à la suite d'un accident de la route en janvier 2026;

ATTENDU QU' il y a lieu de le remplacer afin d'assurer la conformité des installations aux exigences du Tome V – Signalisation routière du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QU' une offre de prix datée du 26 mai 2026 a été reçue de l'entreprise SIGNEL SERVICES INC., au montant de 21 845,25 $ (taxes incluses);

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics à l'effet d'octroyer le contrat à l'entreprise SIGNEL SERVICES INC. pour la fourniture et l'installation d'un atténuateur d'impact;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du directeur des travaux publics de la Ville;

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à l'entreprise SIGNEL SERVICES INC., au montant de 21 845,25 $ (taxes incluses), pour la fourniture et l'installation d'un atténuateur d'impact, conformément à l'offre de prix datée du 26 mai 2026;

D'AUTORISER une dépense nette de 19 947,63 $ à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

07-218-26 **Décompte progressif numéro 2 – Travaux d'aménagement du parc Kawenothiion**

ATTENDU la résolution numéro 04-112-26 octroyant un contrat à l'entreprise EMC SERVICES CONSTRUCTION pour la fourniture de main d'œuvre, équipements et outils pour les travaux d'aménagement paysager au parc Kawenothiion, au montant de 125 265,26 $ (taxes incluses);

ATTENDU QUE le décompte progressif numéro 1, au montant de 97 728,75 $ (taxes incluses), a été approuvé par résolution du conseil municipal;

Adopté

ATTENDU la réception du décompte progressif numéro 2 (facture numéro 3942) de l'entreprise EMC SERVICES CONSTRUCTION, émise en date du 29 mai 2026, au montant de 27 536,51 $ (taxes incluses);

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics de la Ville d'entériner la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 2;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du directeur des travaux publics de la Ville;

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 2 (facture numéro 3942) au montant de 27 536,51 $ (taxes incluses), à l'entreprise EMC SERVICES CONSTRUCTION pour la fourniture de main d'œuvre, équipements et outils pour les travaux d'aménagement paysager au parc Kawenothiion, à même le règlement d'emprunt numéro 850, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 23 août 2023.

Adoptée à l'unanimité.

9. FINANCES

07-219-26 Adoption des comptes

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'APPROUVER le paiement des comptes suivants :

- Journal des déboursés du 9 juin 2026 au 6 juillet 2026;

872 887,22 $

- Liste des comptes fournisseurs en date du 30 juin 2026;

385 828,23 $

Total **:** **1 258 715,45 $**

- Masse salariale (brut) incluant celle des élus du 23 mai 2026 au 19 juin 2026;

324 541,84 $

Adoptée à l'unanimité.

Adopté

10. ADMINISTRATION ET GREFFE

07-220-26	**Octroi de contrat - Réalisation d'un prototype exploratoire d'application mobile « Info-stationnement Sainte-Anne-de-Bellevue »**

ATTENDU QUE l'entreprise SIDEKICK INTERACTIVE INC. développe une application mobile sur le stationnement, permettant de regrouper les informations de plusieurs municipalités au sein d'une même plateforme;

ATTENDU QUE ce mandat a pour objectif de concevoir un prototype visuel afin de valider le concept, les parcours utilisateurs, les besoins municipaux et les principales hypothèses de fonctionnement, sans constituer le développement d'une application fonctionnelle;

ATTENDU QUE la participation de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue permettra de fournir une rétroaction concrète sur les besoins municipaux, les informations à communiquer aux citoyens et les particularités propres à son territoire;

ATTENDU la réception d'une offre de service datée du 19 juin 2026, de l'entreprise SIDEKICK INTERACTIVE INC. pour la réalisation d'un prototype exploratoire de l'application mobile « Info-Stationnement Sainte-Anne-de-Bellevue », au montant de 1 149,75 $ (taxes incluses);

ATTENDU la recommandation du directeur général à l'effet d'octroyer le contrat à l'entreprise SIDEKICK INTERACTIVE INC.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du directeur général de la Ville;

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à l'entreprise SIDEKICK INTERACTIVE INC. pour la réalisation d'un prototype exploratoire de l'application mobile « Info-Stationnement Sainte-Anne-de-Bellevue », pour un montant de 1 149,75 $ (taxes incluses), conformément à l'offre de service datée du 19 juin 2026;

D'AUTORISER une dépense nette de 1 049,88 $, à même le poste budgétaire numéro 02-131-00-410 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

11. RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

12. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Adopté

07-221-26	**Avis de motion et dépôt de projet de règlement numéro 889 sur la gestion contractuelle abrogeant le règlement numéro 805 et ses amendements**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Michel Boudreault, maire :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *règlement numéro 889 sur la gestion contractuelle abrogeant le règlement numéro 805 et ses amendements;*

- dépose le projet du règlement numéro 889.

07-222-26	**Avis de motion et dépôt de projet de règlement numéro 890 sur la gestion des matières résiduelles et abrogeant le règlement numéro 832**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Michel Boudreault, maire :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *règlement numéro 890 sur la gestion des matières résiduelles et abrogeant le règlement numéro 832;*

- dépose le projet du règlement numéro 890.

07-223-26	**Adoption du second projet de règlement numéro 874-7 modifiant le plan de zonage annexé au règlement de zonage numéro 874 afin d'agrandir la zone CON-02 à même l'entièreté de la zone H1-12**

Monsieur le Maire, Michel Boudreault et monsieur le conseiller du district numéro 5, Yvan Labelle, déclarent qu'ils ne participeront pas aux discussions sur cette résolution, car ils sont en conflit d'intérêt étant donné que la zone H1-12 est adjacente à leur propriété personnelle en cours arrière.

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 874 est en vigueur depuis le 24 avril 2025;

ATTENDU QUE la zone H1-12 du plan de zonage du Règlement de zonage de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue numéro 874, fait partie intégrante du territoire du Grand parc de l'Ouest, secteur de l'Anse-à-l'Orme;

ATTENDU QUE le zonage actuel ne reflète pas la réalité, soit une zone de conservation;

ATTENDU QU' il y a lieu d'intégrer l'entièreté de la zone H1-12 à même la zone CON-02 qui est un territoire public;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Adopté

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 8 juin 2026, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 8 juin 2026;

ATTENDU QU' une consultation publique a eu lieu le 22 juin 2026;

ATTENDU QU' aucun commentaire modifiant le premier projet n'a été reçu dans le cadre de cette consultation publique;

ATTENDU QU' à la suite de l'adoption du second projet de règlement, un avis public sera donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 874-7, dont copie est jointe en annexe « A ».

Adoptée à l'unanimité.

07-224-26 **Adoption du Règlement numéro 874-4 modifiant le règlement de zonage numéro 874 afin d'y intégrer diverses dispositions relatives aux usages dans les zones A-01 et C1-05 et de modifier certaines dispositions concernant l'usage des génératrices**

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 874 est en vigueur depuis le 24 avril 2025;

ATTENDU QUE la Ville souhaite mettre à jour le Règlement de zonage numéro 874 afin de clarifier et d'élargir certains usages autorisés dans les zones A-01 et C1-05;

ATTENDU QU' il est approprié d'ajouter des usages complémentaires à la zone A-01, incluant les établissements d'éducation universitaire, les établissements muséaux, les installations de recherche ou d'interprétation liées à la nature, ainsi que les aménagements de récréation extensifs complémentaires à l'exploitation agricole;

ATTENDU QU' il est souhaitable de permettre l'implantation de bureaux de professionnels dans la zone C1-05, afin de favoriser le développement commercial et professionnel de la municipalité;

ATTENDU QUE certaines dispositions de l'article 157 concernant les génératrices doivent être adaptées afin de ne pas s'appliquer aux usages « Industrie » et « Public »;

Adopté

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 13 avril 2026, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 13 avril 2026;

ATTENDU QU' une consultation publique a eu lieu le 25 mai 2026;

ATTENDU QU' aucun commentaire modifiant le premier projet n'a été reçu dans le cadre de cette consultation publique;

ATTENDU QU' à la suite de l'adoption du second projet de règlement, un avis public a été donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;

ATTENDU QUE cet avis public a eu lieu entre le 25 juin 2026 et le 3 juillet 2026 conformément à la loi;

ATTENDU QUE la greffière n'a reçue aucune demande à cet effet durant la période ci-dessus mentionnée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 874-4, dont copie est jointe en annexe « B ».

Adoptée à l'unanimité.

07-225-26 **Adoption du Règlement 874-5 modifiant le règlement de zonage numéro 874 afin d'y apporter diverses modifications**

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 874 est en vigueur depuis le 24 avril 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU' il y a lieu d'amender le règlement de zonage numéro 874 afin notamment d'autoriser et d'encadrer l'usage « maison de chambre » dans certaines zones résidentielles, d'introduire des normes applicables aux quais et abris pour embarcations, de modifier certaines dispositions relatives aux hauteurs des bâtiments, de modifier certaines références aux zones dans le plan de zonage, d'ajuster certaines normes applicables aux garages et aux usages commerciaux;

ATTENDU QUE ce règlement intègre des dispositions qui visent principalement à corriger certaines omissions qui ont eu lieu dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme et du remplacement du règlement de zonage;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 11 mai 2026, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

Adopté

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 11 mai 2026;

ATTENDU QU' une consultation publique a été tenue le 25 mai 2026;

ATTENDU QU' aucun commentaire modifiant le premier projet n'a été reçu dans le cadre de cette consultation publique;

ATTENDU QU' à la suite de l'adoption du second projet de règlement, un avis public a été donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;

ATTENDU QUE cet avis public a eu lieu entre le 25 juin 2026 et le 3 juillet 2026 conformément à la loi;

ATTENDU QUE la greffière n'a reçue aucune demande à cet effet durant la période ci-dessus mentionnée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 874-5, dont copie est jointe en annexe « C ».

Adoptée à l'unanimité.

07-226-26 **Adoption du règlement numéro 876 encadrant la distribution d'imprimés publicitaires**

ATTENDU QUE les articles 4, 6, 10 et 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) prévoit que la municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement, de gestion des matières résiduelles et de nuisances;

ATTENDU les articles 369 et 411 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le 15 juin 2023 le *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2030* (PMGMR) comprenant l'obligation aux municipalités d'encadrer la distribution d'imprimés publicitaires;

ATTENDU l'article 53.24 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ c. Q-2), les municipalités sont liées par le *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* (PMGMR) et dans l'obligation d'adopter un tel règlement et l'obligation de le mettre en œuvre;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 14 avril 2025, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, et que le projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

Adopté

Appuyé par monsieur le conseiller Jeffrey Smallwood

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 876, dont copie est jointe en annexe « D ».

Adoptée à l'unanimité.

07-227-26	**Adoption du Règlement de construction de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue numéro 886**

ATTENDU QUE le *Règlement de construction de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue numéro 534* est en vigueur depuis le 29 juillet 1990;

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur doit être révisée en tenant compte du plan d'urbanisme et du règlement de zonage numéro 874 et du règlement de lotissement numéro 865 qui sont en vigueur depuis le printemps 2025;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 8 juin 2026, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QU' un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 8 juin 2026;

ATTENDU QU' une consultation publique a eu lieu le 22 juin 2026;

ATTENDU QU' aucun commentaire modifiant le projet n'a été reçu dans le cadre de cette consultation publique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 886, dont copie est jointe en annexe « E ».

Adoptée à l'unanimité.

13. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Liste des chèques émis pour la période du 9 juin 2026 au 6 juillet 2026;
- Liste des commandes au 30 juin 2026;
- Procès-verbal de l'assemblée de consultation publique sur les projets de règlements numéros 874-7, 886, 887 et 888.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

07-228-26	**Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Jeffrey Smallwood

ET RÉSOLU,

Adopté

DE LEVER la présente séance ordinaire. Il est 20 h 04.

Adoptée à l'unanimité.

[Original signé] | [Original signé]

Michel Boudreault, Maire | M. Martin Bonhomme, Greffier adjoint

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-352003 et dans le dossier numérique numéro 0220-320-352002 (SyGED).

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 6 juillet 2026 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le 8 juillet 2026.

[Original signé] | [Original signé]

Michel Boudreault, Maire | M. Martin Bonhomme, greffier adjoint

Adopté